

LES ASTUCES DE VITAL BEAUTY

VITAL BEAUTY, catalogue domicilié à une adresse postale à Antibes, mais en fait, exploité par le groupe belge **A.M.A.**, connaît parfaitement la réglementation française en matière de loteries commerciales : aucune obligation d'achat ne peut être imposée pour participer à un tirage au sort.

Ainsi, l'opération intitulée « 35 000 € à remettre », organisée jusqu'au 31 mars 2010, comporte de subtiles aménagements pour inciter à la commande.

Un document bien visible précise : « *Information importante : une commande est nécessaire pour bénéficier du traitement automatique. Vous recevrez ainsi en priorité votre chèque en valeur euros.* »

En fait, une lecture attentive du règlement complet permet de découvrir que la participation sans commande est possible à condition de ne pas utiliser l'enveloppe réponse jointe au catalogue : il convient d'expédier le bulletin de participation dans une enveloppe vierge à une adresse spécifique.

Bien évidemment, cette possibilité aura échappé à de nombreux consommateurs qui s'empresseront d'effectuer une commande pour prendre part au jeu. Et ils auront la joie de découvrir dans leur colis un « chèque en valeur euros » qui sera, en fait, un simple bon d'achat de 2 euros...

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, BP 15, 79340 Ménagoute (contact@arnaques-infos.org).

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00015

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**